

Délibération CA 2024 / 03 / 12 – 6

Point 6 de l'Ordre du Jour :
ALLOCATION DÉFINITIVE aux COLLÉGIUMS
Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 7

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** l'allocation définitive aux collégiums.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 13 mars 2024

Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le 15 MARS 2024
- mise en ligne sur l'intranet le 13 MARS 2024
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 15 MARS 2024

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.